PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité Départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041- Toulon cedex 9

Toulon, le 06/04/2022

Références : D-UD83-2022-0178

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

VNI- Var Nettoyage Investissement

ZI Toulon Est
500 avenue de Digne
83130 LA GARDE

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement VNI - Var Nettoyage Investissement implanté ZI Toulon Est 500 avenue de Digne 83130 LA GARDE. L'inspection a été annoncée le 01/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VNI- Var Nettoyage Investissement
- ZI Toulon Est 500 avenue de Digne 83130 LA GARDE
- Code AIOT dans GUN : 0006413483
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Les activités de transit, regroupement et tri opérées par la société VNI concernent des déchets de chantier en mélange et des déchets non dangereux provenant d'entreprises et d'activités commerciales. Ils sont soit collectés sur les chantiers par la société VNI, soit apportés sur le centre de tri par des transporteurs professionnels.

Les principaux équipements utilisés sont les suivants :
- deux chargeurs sur pneus et quatre pelles mécaniques ;
- une ligne de tri automatique constituée d'un trommel et d'un séparateur magnétique et densimétrique ;
- une presse à balle.

Le site comporte un bâtiment de 1300 m² environ, qui abrite les lignes de tri et quelques zones d'entreposage, des box extérieurs dédiés à l'entreposage des déchets, un pont bascule équipé d'un détecteur de radioactivité et un bâtiment modulaire à vocation administrative.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06/01/2022
- Modallités et conditions d'entreposage des déchets.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 06/01/2022, article 1	AP de Mise en Demeure du 06/01/2022	Sans objet
Entreposage cartons	Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6	/	Sans objet
Entreposage des déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Section 4- Art.13- IV	/	Sans objet
Pollution accidentelles	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats réalisés lors de notre contrôle permettent d'en tirer les conclusions suivantes:

- la société VNI s'est conformé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06/01/2022, notamment en procédant à l'installation de 4 robinets d'incendie armés (RIA) et en disposant des blocs béton pour délimiter les box de l'installation: 7 blocs en hauteur pour une hauteur totale de 5,60 m.

Il convient cependant de préciser que les 4 RIA sont à ce jour alimentés provisoirement par 2 cuves mobiles de capacité unitaire de 30 m3, chacune d'entre elles étant raccordées à un surpresseur permettant de fournir un débit suffisant pour que chaque box abritant des déchets combustibles puisse être alimenté par 2 jets.

La société ECORECEPT nous a indiqué que le délai de raccordement du réseau des RIA au réseau d'eau public était d'environ 6 semaines à compter de la prise de l'arrêté municipal de la mairie de La Garde autorisant les travaux de raccordement sur la voirie.

Par ailleurs, l'ensemble des constats issus de l'inspection réalisée le 21/10/2021 a été traité par l'exploitant.

L'exploitant nous a indiqué par courriel du 25/03/2022 (photos à l'appui) que les balles de cartons qui étaient situées à l'extérieur du bâtiment le jour de notre visite ont été évacuées permettant ainsi de répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/06/2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/01/2022, article 1
Thème(s) : Situation administrative, RIA et déchets
Prescription contrôlée : - Installation de 4 Robinets d'Incendie Armés (RIA) disposés de telle manière que chaque box abritant des déchets combustibles puisse être alimenté par 2 jets. - Les murs des box dépassent de 1 mètre au minimum le niveau haut des stocks de déchets.
Constats : Les constats réalisés lors de notre contrôle permettent d'en tirer les conclusions suivantes: - la société VNI s'est conformé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06/01/2022, notamment en procédant à l'installation de 4 robinets d'incendie armés (RIA) et en disposant des blocs béton pour délimiter les box de l'installation: 7 blocs en hauteur pour une hauteur totale de 5,60 m. Il convient cependant de préciser que les 4 RIA sont à ce jour alimentés provisoirement par 2 cuves mobiles de capacité unitaire de 30 m3 relié à un surpresseur permettant de fournir un débit qui doit nous être précisé ultérieurement par l'exploitant. La société ECORECEPT nous a indiqué que le délai de raccordement du réseau des RIA au réseau d'eau public était d'environ 6 semaines à compter de la prise de l'arrêté municipal de la mairie de La Garde autorisant les travaux de raccordement sur la voirie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Pollution accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositions d'exploitation
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de noius fournir en séance de consigne relative aux opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution.Celle-ci nous a toutefois été adressée par courriel du 25/03/2023;
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entreposage cartons

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2021, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, Prévention incendie
Prescription contrôlée : Les balles de carton sont entreposées à l'intérieur du bâtiment jusqu'à une hauteur n'excédant pas 4 mètres.
Constats : Nous avons constaté en séance que des balles de cartons étaient situées à l'extérieur du bâtiment. L'exploitant nous a informé dès le lendemain de notre visite que celles-ci avaient été retirées des zones de stockage extérieures au bâtiment, permettant ainsi de répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/06/2021. Nous avons rappelé à l'exploitant la nécessité de se conformer en toute circonstance à cette disposition importante en terme de prévention des incendies.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entreposage des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Section 4- Art.13- IV
Thème(s) : Risques accidentels, Hauteur de stockage
Prescription contrôlée : - L'exploitant dispose de moyens nécessaires pour évaluer le volume de ses stocks (bornes, piges, etc.). - La hauteur des déchets entreposés n'excède pas 6 mètres (3 mètres si de dépôt est à moins de 100 m d'un bâtiment à usage d'habitation). - Les zones d'entreposage sont distinguées en fonction du type de déche, de l'opération réalisée ....
Constats : La société VNI s'est conformé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 06/01/2022 en disposant notamment des blocs béton pour délimiter les box de l'installation: 7 blocs en hauteur pour une hauteur totale de 5,60 m. Des plaques signalétiques indiquent la nature des déchets entreposés dans chacun des box.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet